

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité



Carghese

— CASA CUMUNA —

Décision du Maire prise en vertu de la délégation du Conseil municipal établie par délibération en date du 6 juin 2020, sur le fondement de l'article L. 2122-22 du CGCT.

Objet de la décision : Avenant n°1 lot 1 « Maçonnerie » marché aménagement d'un théâtre de verdure à Cargèse.

Le Maire de Cargèse,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/17 en date du 6 juin 2020 chargeant par délégation le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires au paiement des prestations à réaliser ;

Considérant que le marché cité en objet a été notifié le 24 février 2022 à l'entreprise PETRE E LEGNE ;

Considérant que le montant du marché initial est de 164 080 euros HT ;

Considérant que des prestations supplémentaires, non prévues au sein du marché, doivent être réalisées, pour des raisons de sécurité, compte tenu des contraintes et de la fréquentation du site faisant l'objet des travaux ;

Considérant que ces prestations supplémentaires portent sur la fourniture et pose de 40 tôles permettant de sécuriser le site des travaux ; et que le montant desdites prestations est de 2 500 euros HT ;

Considérant que des prestations sont retirées de l'opération, soit les prestations correspondant au poste 1.13 de la DPGF (placage en pierres des WC automatiques, d'un montant de 9 880 euros HT), ainsi qu'au poste 1.7 de la DPGF (fourniture et mise en œuvre de murets appareillés en pierres sur le talus situé derrière le centre culturel et en pied de façade, d'un montant de 2 660 euros HT) ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

DÉCIDE

Article 1 : Un avenant entraînant une diminution globale du montant se rapportant au marché correspondant au lot 1 « Maçonnerie » de l'opération liée à l'aménagement d'un théâtre de verdure à Cargèse est conclu avec l'entreprise PETRE E LEGNE, faisant ainsi passer le montant global dudit marché à hauteur de 154 040 euros HT ; 169 444 euros TTC.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal et figurera au recueil des décisions.

Article 3 : Le comptable public de la collectivité est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou publication, et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif adressé dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, à Monsieur le comptable public de la collectivité.

Fait à Cargèse, le 26 janvier 2023.

Le Maire,
François GARIDACCI

